

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Yann Richer

<https://www.cadre21.org/membres/0eb04159c5af2a6ac51d1cd9>

Date d'obtention : 2024-05-10 13:27:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'individu mineur qui alarme, déterminer s'il s'agit de pornographie juvénile sans regarder le contenu, rencontrer les individus concernés le cas échéants, confisquer les appareils pouvant contenir de la pornographie juvénile et contacter le poste de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est de mon devoir de déterminer si une situation contient ou non de la pornographie juvénile, que mon rôle d'intervenant n'est pas à minimiser dans une situation comme dans l'autre et que les acteurs externes au milieu scolaire n'ont pas à m'imposer de divulguer des informations ou à m'imposer une ligne d'intervention. En cas de possession de pornographie juvénile, l'intervention se soldera toujours par une référence au poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation de l'appareil me semble être le plus problématique. En cas de refus, je ne sais pas si je peux m'appuyer sur mes supérieurs. Donc, en cas de refus et de fuite, je contacterai le poste de police dans les plus brefs délais afin de limiter et peut-être éviter une propagation du contenu.